

# Abrégé statistique du régime général

Édition 2025

Données 2024

## **Sommaire**

<ul> <li>01 Les cotisants et le rapport démographique</li> </ul>
au régime général
<ul> <li>02 Les retraités du régime général au 31 décembre 2024</li> </ul>
<ul> <li>03 Les nouveaux retraités du régime général en 2024</li> </ul>
• 04 Le minimum vieillesse et la majoration L. 814-2
<ul> <li>05 La retraite progressive</li> </ul>
<ul> <li>06 Les retraites servies par les régimes de sécurité sociale</li> </ul>
<ul> <li>07 Les cotisants selon les régimes participant à la compensation</li> </ul>
<ul> <li>08 Le régime complémentaire des indépendants</li> </ul>
• 10 Les barèmes

## 01 Les cotisants et le rapport démographique au régime général



Au 1<sup>er</sup> juillet 2023, le rapport démographique est de 1,59

## Les cotisants et le rapport démographique au régime général

 Évolution du nombre de cotisants actifs occupés et de retraités du régime général et rapport démographique depuis 1963 en métropole

		Cotisants ac	tifs occupés	Retraités du	Cotisants actif	s occupés
Champ	Années (1)	au régime géné		régime général	Retrait	
		(2)	(3)	(métropole) <sup>(4)</sup>	(2)/(4)	(3)/(4)
	1963	10 900 000		2 479 205	4,40	
	1970	12 610 000		3 321 504	3,80	
	1975	13 016 400		4 145 276	3,14	
	1976	13 237 100		4 376 234	3,02	
	1980	13 353 800		4 988 827	2,68	
	1985	12 944 159		5 860 530	2,21	
	1990	13 724 032		7 315 716	1,88	
	1995	14 052 655		8 750 331	1,61	
	2000	15 413 792		9 700 735 <sup>(5)</sup>	1,59	
	2005	16 637 978		10 747 714	1,55	
Salariés	2010	17 759 060	18 058 571	12 553 525	1,41	1,44
	2011	17 809 029	18 108 229	12 864 443	1,38	1,41
	2012	17 721 562	18 020 762	13 016 712	1,36	1,38
	2013	17 597 213	17 902 543	13 186 912	1,33	1,36
	2014	17 537 777	17 883 477	13 387 039	1,31	1,34
	2015		18 025 658	13 581 511		1,33
	2016		18 113 688	13 788 754		1,31
	2017		18 723 728	13 842 877		1,35
	2018		19 094 970	14 022 946		1,36
	2019		19 428 767	14 204 223		1,37
	2020		18 943 895	14 372 864		1,32
	2020 <sup>(6)</sup>		21 118 319	ND		
Salariés et	2021		22 602 864	14 569 512		1,55
travailleurs indépendants	2022		23 444 036	14 706 412		1,59
	2023		23 780 528	14 916 011		1,59

<sup>(1)</sup> Effectifs au 31 décembre jusqu'en 1981, au 1er juillet à partir de 1982.

<sup>(2)</sup> Le lieu de résidence détermine l'effectif de cotisants (source Insee) pour la compensation.

<sup>(3)</sup> Source : commission de compensation de décembre (résultats définitifs) - De 2010 à 2014, série rétropolée.

C'est désormais le lieu de travail qui détermine l'effectif de cotisants (source Insee).

<sup>(4)</sup> Ensemble des retraités (droits directs et dérivés) payés par les 16 caisses de métropole (source : Cnav / SNSP jusqu'à 2020 puis SNSP-TSTI ensuite).

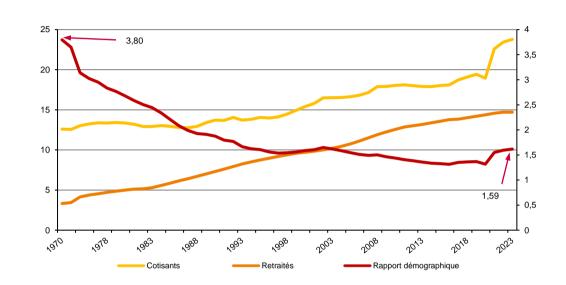
<sup>(5)</sup> Rupture de série en 2000 à la suite du non-dénombrement des comptes anticipés.

<sup>(6)</sup> Rupture de série en 2020 à la suite de l'intégration du régime des travailleurs indépendants au régime général.

## Les cotisants et le rapport démographique au régime général

 Évolution du nombre de cotisants et de retraités du régime général et rapport démographique au sens de la compensation démographique en métropole





Rapport démographique

Le rapport démographique est le rapport entre le nombre de cotisants actifs occupés (chômeurs exclus) et le nombre de retraités du régime général (métropole seule). Son niveau est à analyser avec prudence car le nombre de cotisants correspond à des équivalents annuels alors que les retraités peuvent être polypensionnés et ne percevoir du régime général d'une fraction de leur retraite de base.

Champ: salariés. France métropolitaine.

Source : commission de compensation de décembre.

Cf. précisions méthodologiques complémentaires page 6.

Le rapport démographique est le rapport entre le nombre de cotisants actifs occupés et le nombre de retraités du régime général.

Sa diminution tendancielle, liée au vieillissement de la population, est ralentie par les réformes successives des retraites.



## 02 Les retraités du régime général au 31 décembre 2024



## 15,4 millions

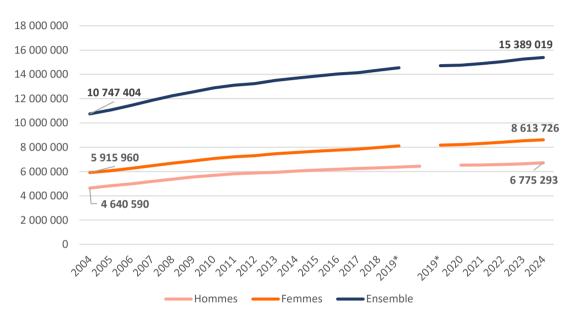
Plus de 15 millions de retraités au régime général, soit une augmentation de 43 % en 20 ans

#### Évolution du nombre de retraités



Plus de 15 millions de retraités au régime général, soit une augmentation de 43,2 % en 20 ans

Évolution du nombre de retraités du régime général au 31 décembre



Source: SNSP et SNSP-TSTI.

Champ : retraités (de droit direct et/ou de droit dérivé) du régime général (hors outils de gestion de la Sécurité sociale pour les indépendants jusqu'à fin 2018) au 31/12 de chaque année.

Le régime général verse une pension à plus 15 millions de retraités de droit direct ou dérivé fin 2024.

Le nombre de retraités du régime général a augmenté de 43,2 % entre 2004 et 2024, passant de 10,7 millions à 15,3 millions, soit en moyenne une croissance de 1,8 % par an. Sur la même période, la population française a connu une croissance nettement plus modérée, avec une augmentation totale de 10 % (soit 0,5 % par an en moyenne).



<sup>\*</sup> Rupture de série suite à l'intégration du régime des travailleurs indépendants au régime général.

### Les retraités du régime général selon leurs types de droit



96%

de retraités bénéficient d'un droit direct

#### Répartition des retraités selon le type de droit au 31 décembre 2024

	Hommes	Femmes	Ensemble
Droits directs	6 743 842	7 964 992	14 708 834
Dont droits directs servis seuls	6 539 461	6 052 168	12 591 629
En pourcentage du total	99,5%	92,5%	95,6%
Droits dérivés	235 832	2 561 558	2 797 390
Dont droits dérivés servis seuls	31 451	648 734	680 185
En pourcentage du total	3,5%	29,7%	18,2%
Ensemble	6 775 293	8 613 726	15 389 019

Source : SNSP-TSTI.

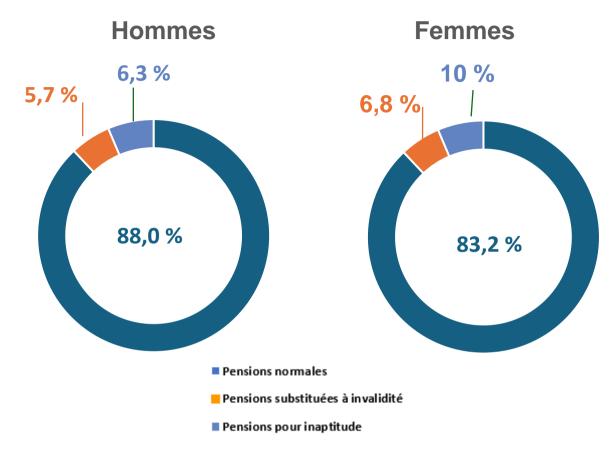
Champ : retraités (de droit direct et/ou de droit dérivé) du régime général.



des retraités bénéficient d'un droit dérivé

Note: Le droit dérivé est une pension attribuée au conjoint survivant (ou ex-conjoint) d'un assuré décédé, correspondant à une partie des droits à retraite dont bénéficiait ou aurait pu bénéficier ce dernier, sous conditions (âge, ressources, mariage...).

#### Les retraités de droit direct selon la nature du droit



Source: SNSP-TSTI.

Champ : retraités de droit direct du régime général.

Les pensions au titre de l'inaptitude sont accordées aux personnes dont la capacité de travail est réduite pour des raisons de santé. Fin 2024, 8,3 % des retraités perçoivent une pension pour inaptitude ou assimilée (hors ex-invalides) et 6,3 % un droit direct substitué à une pension d'invalidité, soit, au total, 2,1 millions de retraités représentant 14,6 % des retraités de droit direct.

14,6 %



#### L'âge des retraités du régime général

L'âge moyen des retraités du régime général est de : 75 ans







soit 74,3 ans pour les hommes

et 75,7 ans pour les femmes

Les femmes, plus nombreuses au régime général (8,6 millions de retraitées contre 6,8 millions de retraités) sont en moyenne plus âgées que les hommes et surtout plus nombreuses aux âges élevés. 2/3 des retraités de + 85 ans sont des femmes.

 Répartition par tranche d'âge des retraités du régime général au 31 décembre 2024

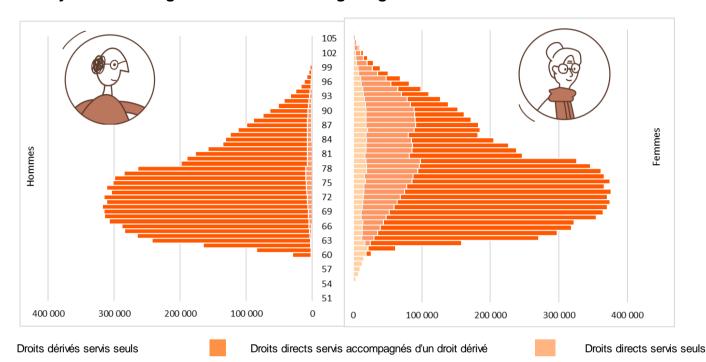
	Hommes	%	Femmes	%	Ensemble	%
Moins de 67 ans	1 366 208	20,2%	1 504 678	17,5%	2 870 886	18,7%
67-74 ans	2 499 205	36,9%	2 951 943	34,3%	5 451 148	35,4%
75-84 ans	2 141 606	31,6%	2 682 467	31,1%	4 824 073	31,3%
85 ans ou plus	768 274	11,3%	1 474 638	17,1%	2 242 912	14,6%
Ensemble	6 775 293	100%	8 613 726	100%	15 389 019	100%
Âge moyen	74,3 a	ns	75,7 a	ns	<b>75,1</b> a	ns

Source: SNSP-TSTI.

Champ : retraités (de droit direct et/ou de droit dérivé) du régime général.

#### L'âge des retraités du régime général

Pyramide des âges des retraités du régime général au 31 décembre 2024



Source: SNSP-TSTI.

Champ: retraités (de droit direct et/ou de droit dérivé) du régime général.

L'âge moyen des retraités a augmenté de 2,6 ans en 20 ans (de 72,5 ans fin 2004 à 75,1 ans fin 2024).

Avant 60 ans, la quasi-totalité des retraités sont des femmes percevant un droit dérivé seul.

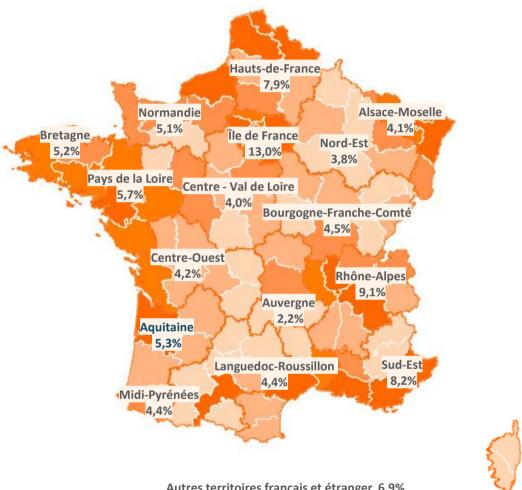
L'âge moyen de l'ensemble des retraités du régime général évolue comme l'âge moyen des retraités de droit direct (qui constituent l'essentiel des retraités).

La part des retraités de 85 ans ou plus a presque doublé en 20 ans (8 % fin 2004 à 14,6 % fin 2024).



#### La résidence des retraités du régime général

des retraités du régime général résident en Île-de-France fin 2024.



Guyane 0,1%



La Réunion 0,7%



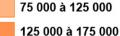
Guadeloupe 0,5%

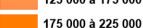


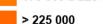
Martinique 0,5%













Source: SNSP-TSTI.

Les retraités du régime général sont plus nombreux à résider dans les régions françaises les plus peuplées, comme l'Île-de-France, Rhône-Alpes, Sud-Est ou encore les Hauts-de-France.

6,9 % des retraités résident à l'étranger.



## Répartition des retraités au 31 décembre 2024 selon la région de résidence ou de paiement

Régions (périmètre Carsat et CGSS)	Retraités résidents	%	Retraités percevant une pension de la Carsat ou CGSS	%
Aquitaine	819 808	5,3%	791 970	5,1%
Auvergne	343 829	2,2%	359 886	2,3%
Bourgogne-Franche-Comté	681 847	4,4%	704 372	4,6%
Hauts-de-France	1 210 197	7,9%	1 324 803	8,6%
Centre-Ouest	652 230	4,2%	605 256	3,9%
Rhône-Alpes	1 399 696	9,1%	1 513 305	9,8%
Sud-Est	1 273 186	8,3%	1 295 417	8,4%
Languedoc-Roussillon	679 636	4,4%	609 128	4,0%
Nord-Est	581 075	3,8%	613 638	4,0%
Pays de la Loire	887 440	5,8%	836 933	5,4%
Centre - Val de Loire	614 967	4,0%	624 546	4,1%
Île-de-France	2 002 876	13,0%	2 879 759	18,7%
Bretagne	802 056	5,2%	728 556	4,7%
Normandie	784 960	5,1%	790 788	5,1%
Alsace-Moselle	631 221	4,1%	764 612	5,0%
Midi-Pyrénées	677 139	4,4%	675 128	4,4%
Total métropole	14 042 163	91,2%	15 118 097	98,2%
Guadeloupe	74 335	0,5%	71 793	0,5%
Guyane	14 294	0,1%	15 693	0,1%
Martinique	73 915	0,5%	72 378	0,5%
La Réunion	111 349	0,7%	111 058	0,7%
Total CGSS	273 893	1,8%	270 922	1,8%
Total France	14 316 056	93,0%	15 389 019	100,0%
Autres territoires français et non ventilables	7 838	0,1%		
Étranger	1 065 125	6,9%		
Ensemble des retraités	15 389 019	100,0%	15 389 019	100,0%

Source: SNSP-TSTI.

Champ : retraités (de droit direct et/ou de droit dérivé) du régime général.

Note : la résidence en France correspond ici à la métropole et aux territoires des caisses générales de sécurité sociale (CGSS).

La région de résidence n'est pas toujours celle de la caisse qui lui a attribué et verse sa pension. En règle générale, la caisse ou région de paiement est déterminée par la résidence du retraité lorsqu'il a demandé son premier droit, mais certains ont déménagé depuis. C'est le cas de nombreux retraités franciliens, qui ont quitté l'Île-de-France après être partis à la retraite. Ainsi, la Cnav en Île-de-France sert une pension à 2,9 millions de retraités alors qu'ils sont 2 millions à y résider,

## Le montant global mensuel moyen des pensions servies

866€

#### Montant global mensuel moyen servi



#### Montant global mensuel moyen servi au 31 décembre 2024

	Hommes	Femmes	Ensemble	Écart femmes/ hommes
Retraités bénéficiaires d'un droit direct contributif				
Bénéficiaires d'un droit direct servi seul ou avec un droit dérivé	982 €	815€	891€	-17,0%
Détail par type de pension :				
Pensions normales	993€	810€	896 €	-18,4%
Pensions substituées à une pension d'invalidité	1 053 €	984€	1 013 €	-6,6%
Pensions pour inaptitude au travail et assimilés	758€	740€	746 €	-2,4%
Retraités ayant une carrière complète au Régime général	1 373 €	1 202 €	1 291 €	-12,4%
Retraités bénéficiaires d'un droit direct contributif servi seul	977 €	744 €	865€	-23,8%
Retraités bénéficiaires d'un droit dérivé contributif				
Bénéficiaires d'un droit dérivé (servi seul ou avec un droit direct)	1 020 €	859€	873€	-15,8%
Bénéficiaires d'un droit dérivé servi seul	239€	330€	326€	38,2%
Bénéficiaire d'un droit dérivé servi avec un droit direct	1 141 €	1 039 €	1 049 €	-8,9%
Ensemble des retraités	978€	778€	866 €	-20,4%

Source: SNSP-TSTI.

Champ : retraités (de droit direct et/ou de droit dérivé) du régime général.

Le montant global servi par le régime général correspond au montant brut total dû chaque mois au retraité, en additionnant ses droits directs et dérivés et ses compléments de pension (dont le minimum vieillesse). Il ne tient pas compte des pensions versées par les autres régimes de base ou complémentaires.

Il est de 866 € par mois. Celui perçu par les femmes (778 €) est inférieur de 20,4 % à celui perçu par les hommes (978 €).

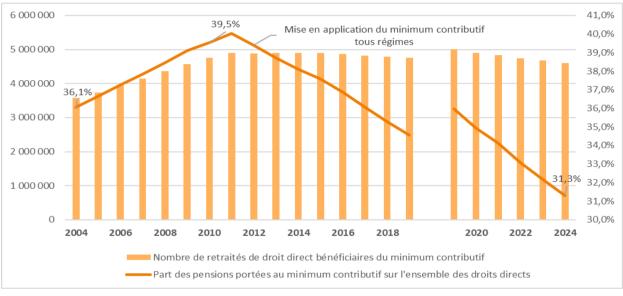


#### Le minimum contributif



des retraités de droit direct perçoivent le minimum contributif au 31 décembre 2024.

 Évolution du nombre de retraités du régime général en paiement au 31 décembre dont la pension de base est portée au minimum contributif



Source: SNSP et SNSP-TI.

Champ: retraités de droit direct du régime général (hors outils de gestion de la Sécurité sociale pour les indépendants jusqu'à fin 2018) au 31/12 de chaque année.

Le minimum contributif est servi aux assurés bénéficiant d'une pension de droit direct à taux plein et dont le montant de base est inférieur au dit minimum en tenant compte de la durée d'assurance au régime général. Au 31 décembre 2024, parmi l'ensemble des retraités bénéficiaires d'un droit direct, 31,3 % perçoivent le minimum contributif soit 4,6 millions de retraités (42 % des femmes retraitées de droit direct et 18 % des hommes).



<sup>\*</sup> Rupture de série à la suite de l'intégration du régime des travailleurs indépendants au régime général.

#### Les majorations de pensions



des retraités sont bénéficiaires de la majoration pour enfants de 10 % au 31 décembre 2024.

 Nombre de pensions assorties d'un avantage complémentaire selon le sexe du titulaire de la retraite de base au 31 décembre 2024

	Hommes		Fen	nmes	Ensemble		Montant mensuel moyen de
	Effectif	% par rapport aux retraités	Effectif	% par rapport aux retraités	Effectif	% par rapport aux retraités	l'avantage complémentaire servi
Avantage lié à un droit direct ou un droit dérivé							
Majoration pour enfants de 10 %	2 390 827	35,3%	3 204 601	37%	5 595 428	36,4%	76 €
Avantages liés à un droit direct							
Majoration pour conjoint à charge	38 987	0,6%	713	0,0%	39 700	0,3%	22 €
Majoration pour conjoint coexistant	41 833	0,6%	6 466	0,1%	48 299	0,3%	49 €
Majoration pour tierce personne	8 494	0,1%	7 160	0,1%	15 654	0,1%	1 260 €
Avantages liés à un droit dérivé							
Majoration de la pension de réversion	2 694	1,1%	297 102	11,6%	299 796	11%	32 €
Majoration forfaitaire pour charge d'enfant	311	0,1%	2 390	0,1%	2 701	0%	126€

Source: SNSP et SNSP-TI

Champ : retraités (de droit direct et/ou de droit dérivé) du régime général bénéficiant d'un avantage complémentaire.

Parmi les différents avantages complémentaires, la majoration pour enfants de 10 % est l'avantage le plus courant : au 31 décembre 2024, 5,6 millions de retraités en bénéficient (soit 36,4 % des retraités).



#### Les dépenses du régime général

#### Les charges relatives aux prestations légales vieillesse du régime général en millions d'euros

	2023	2024	Évolution
1.1 Prestations légales vieillesse	149 520,0	160 875,7	7,6%
1) Droits directs	136 332,0	146 951,7	7,8%
Pensions de droit direct	128 180,4	137 296,9	7,1%
Pensions normales	112 427,6	120 437,5	7,1%
Pensions d'inaptitude au travail et assimilées	7 102,8	7 459,2	5,0%
Pensions d'ex-invalides	8 649,9	9 400,1	8,7%
Autres pensions	0,2	0,2	-2,0%
Allocations du minimum vieillesse	3 483,1	3 845,4	10,4%
Aspa (art. L815-1)*	2 839,3	3 253,4	14,6%
Anciennes allocations	643,7	592,0	-8,0%
Avantages complémentaires	4 668,7	5 809,3	24,4%
Majoration pour conjoints à charge	47,4	42,0	-11,4%
Majoration pour enfants de 10 %	4 276,6	4 550,1	6,4%
Majoration pour tierce personne	240,2	243,9	1,5%
Majoration assurés handicapés	12,9	15,0	16,2%
Autres majorations	0,2	0,1	-6,4%
Majex	91,4	958,3	947,9%
2) Droits dérivés	13 188,0	13 925,9	5,6%
Pensions de droit dérivé**	12 331,4	13 030,9	5,7%
Pensions de réversion	12 259,1	12 960,8	5,7%
Pensions de veuf et de veuve	71,6	69,5	-3,0%
Allocations orphelins	0,2	0,2	-1,1%
Autres droits dérivés	0,5	0,4	-9,1%
Allocations du minimum vieillesse	149,2	151,3	1,4%
Aspa (art. L815-1)*	75,6	83,8	10,9%
Anciennes allocations	73,6	67,5	-8,3%
Avantages complémentaires	707,4	743,7	5,1%
Majoration pour enfants de 10 %	594,7	624,7	5,0%
Majoration pensions de réversion (Art. L.353-6 du CSS)	112,6	119,0	5,6%
3) Dépenses liées à diverses prestations vieillesses	0,0	-1,9	3716,1%
1.2 Prestations veuvage	48,9	46,6	-4,7%
1.3 Prestations invalidité	8,0	4,4	-44,4%
TOTAL DES PRESTATIONS LÉGALES	149 576,9	160 926,8	7,6%

<sup>\*</sup> Aspa : Allocation de solidarité aux personnes âgées - AVTS : Allocation aux vieux travailleurs salariés – AVTNS : Allocation aux vieux travailleurs non-salariés.

Champ : régime général (salariés, travailleurs indépendants et retraités gérés par la CAMR) - après déduction des indus constatés au cours de l'exercice.

<sup>\*\*</sup> Servies avec ou sans droit direct au régime général.

Source: Cnav / Sinergi - États financiers combinés de la branche retraite et des comptes annuels de la Cnav.

#### Les prélèvements obligatoires sur les retraites

Les prélèvements sur les retraites en 2024



71 %

des retraités sont assujettis à la CSG

Précomptes	Retraités assujettis au 31 décembre 2024
CSG taux fort	4 413 344
CSG taux médian	4 132 030
CSG taux faible	2 355 926
Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie (Casa)	8 545 374
CRDS	10 901 300
Cotisation maladie <sup>(1)</sup>	775 868

Source: SNSP-TSTI.

(1) Dont 388 841 Retraités relevant du régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle.

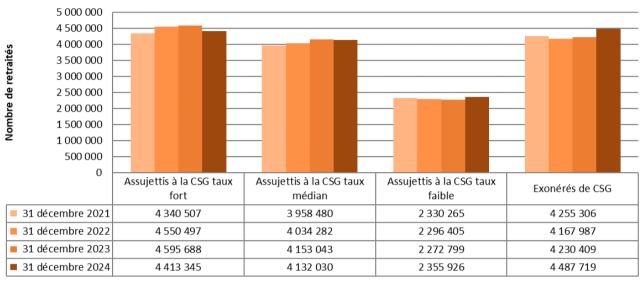
Parmi les retraités en paiement fin 2024, 11 millions sont assujettis à la CSG, soit 71 % de l'ensemble des retraités :

- 4,4 millions sont assujettis au taux fort (29 % des retraités)
- 4,1 millions sont assujettis au taux médian (27 %)
- 2,4 millions au taux faible (15 %).
- 4,5 millions de retraités (29 %) sont exonérés de CSG, en raison de ressources trop faibles ou d'une domiciliation à l'étranger.



#### Les prélèvements obligatoires sur les retraites

 Évolution de la répartition des retraités du régime général selon le taux d'assujettissement à la CSG

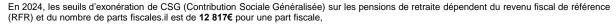


Source: SNSP-TSTI.

Les retraités du régime général domiciliés fiscalement en France peuvent être soumis à des prélèvements obligatoires. Seuls les retraités à la charge d'un régime obligatoire d'assurance maladie et ayant un revenu fiscal de référence dépassant un certain seuil défini tous les ans par la loi de financement de la sécurité sociale sont concernés par ces prélèvements.

#### Ces prélèvements sont :

- la contribution sociale généralisée (CSG) (taux fort (ou normal) de 8,3 %, taux médian de 6,6 % ou au taux faible (ou réduit) de 3,8 %),
- la contribution au remboursement de la dette sociale au taux de 0,5 % (CRDS), qui concerne tous les retraités assujettis à la CSG.
- la Casa (contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie), au taux de 0,3 % qui s'applique aux pensions des retraités soumis à la CSG au taux fort ou médian, afin de financer l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).
- la cotisation assurance maladie au taux de 3,2 % pour les retraites liées à une carrière salariée et 7,1 % pour les retraites liées à une carrière indépendante qui concerne les retraités domiciliés fiscalement hors de France, relevant à titre obligatoire d'un régime français d'assurance maladie.



## 03 Les nouveaux retraités du régime général en 2024



658 000

nouveaux retraités de droit direct au régime ayant une date d'effet en 2024

**157 000** 

nouveaux bénéficiaires d'un droit dérivé ayant une date d'effet en 2024

#### Les nouveaux retraités de droit direct



parmi les 658 481 nouveaux bénéficiaires d'un droit direct en 2024 sont des femmes.

#### Nouveaux retraités de droits directs en 2024

	Hommes	Femmes	Ensemb	le
Ensemble des droits directs	314 319	344 162	658 481	
Pensions normales	259 921	276 471	536 392	81,5%
Pensions d'ex-invalide	27 568	34 961	62 529	9,5%
Pensions pour inaptitude au travail	26 830	32 730	59 560	9,0%

Source: SNSP et SNSP-TI. 2024

Champ: nouveaux retraités de droit direct du régime général (année de départ en - données arrêtées à fin juin 2025).



18,5%

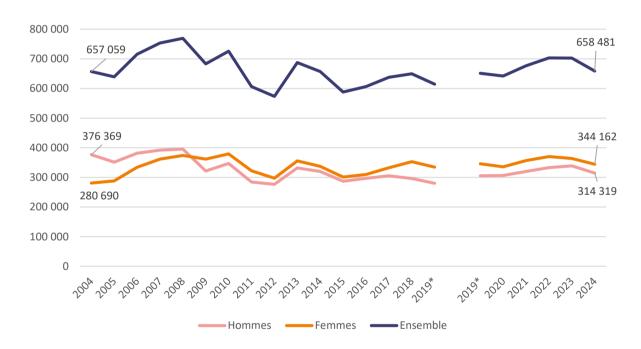
ont une pension au titre de l'inaptitude (y compris ex-invalides)

## Évolution du nombre de nouveaux retraités de droit direct



Plus de 658 000 nouveaux retraités ont un droit direct au régime général ayant pris effet en 2024. Le nombre de nouveaux retraités de droit direct a baissé de 6,2 % entre 2023 et 2024.

Nouveaux retraités de droit direct par année de point de départ de la pension



Source: SNSP et SNSP-TI.

Champ: nouveaux retraités de droit direct du régime général (hors outils de gestion de la Sécurité sociale pour les indépendants jusqu'à 2018), par année de départ du droit direct (données 2024 arrêtées à fin juin 2025).

NB :Depuis 2022, les données sont arrêtées à fin juin N+1. Avant elles étaient arrêtées à fin décembre N+1.

<sup>\*</sup> Rupture de série suite à l'intégration du régime des travailleurs indépendants au régime général.

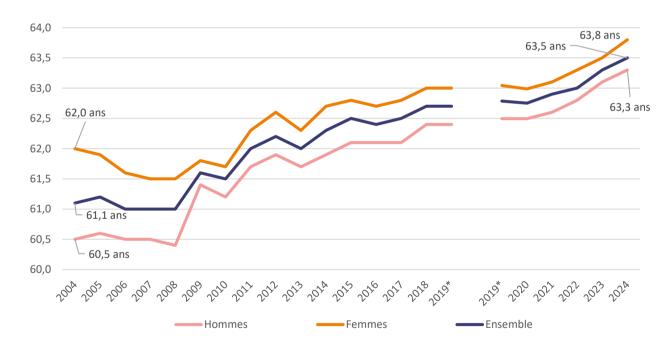
#### L'âge moyen des nouveaux retraités de droit direct



## 63,5 ans

L'âge moyen des nouveaux retraités de droit direct est de 63,5 ans. En moyenne les hommes prennent leur retraite plus tôt que les femmes (63,3 ans pour les hommes et 63,8 ans pour les femmes), notamment car ils sont plus nombreux à pouvoir bénéficier de retraites anticipées.

#### • Évolution de l'âge de départ à la retraite des nouveaux retraités de droit direct



Source: SNSP et SNSP-TI.

Champ: nouveaux retraités de droit direct du régime général (hors outils de gestion de la Sécurité sociale pour les indépendants jusqu'à fin 2018), par année de départ du droit direct (données 2024 arrêtées à fin juin 2025).

<sup>\* 2019 :</sup> rupture de série suite à l'intégration du régime des travailleurs indépendants au régime général.

#### Les durées moyennes d'assurance



La durée validée tous régimes est un élément essentiel du calcul de la pension de retraite car elle détermine le taux de liquidation de la pension. Les nouveaux retraités de droit direct de 2024 ont des durées d'assurance tous régimes de 157 trimestres en moyenne.

Parmi les nouveaux retraités ayant un droit direct prenant effet en 2024, 46 % ont une carrière complète au régime général. Cette part est de 49 % pour les hommes et 44 % pour les femmes.

 Durée d'assurance moyenne validée des nouveaux retraités de droit direct de 2024

	Durée mo	yenne régime	e général	Durée moyenne tous régimes			
Nature de la pension	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	
Pensions normales	129	127	128	162	161	161	
Ex-Invalides	159	170	165	161	172	168	
Inaptes	96	107	102	108	120	114	
Ensemble des droits directs	129	129	129	157	158	157	

Source: SNSP et SNSP-TI.

Champ: nouveaux retraités de droit direct du régime général (année de départ du droit direct en 2024 – données arrêtées à fin juin 2025).

Note : tous les trimestres validés sont pris en compte, dans la limite de 4 trimestres par année civile, sans restriction liée à la durée d'assurance requise pour le taux plein de la génération considérée.

#### Effectifs et montants des pensions des nouveaux retraités de droit direct de 2024 ayant une carrière complète au régime général

	Hommes	Femmes	Ensemble
Nombre de retraités	152 724	151 267	303 991
Montant de base du droit direct	1 444 €	1 162 €	1 303 €
Montant global mensuel moyen	1 448 €	1 187 €	1 318 €

Source: SNSP et SNSP-TI.

Champ : nouveaux retraités de droit direct au régime général (année de départ du droit direct en 2024 - données arrêtées à fin juin 2025).

Note: montant de base du droit direct ramené au maximum et éventuellement porté au minimum, majoré de la surcote et de la majoration de 10 % pour enfants le cas échéant. Montant brut avant prélèvements sociaux. Ce montant ne tient pas compte des retraites versées par les autres régimes de base et complémentaires.

Carrière complète : Un retraité a une carrière complète liquidée au régime général, si sa durée d'assurance tous régimes est supérieure ou égale au nombre de trimestres requis dans au moins un des régimes de base.

#### Le taux de liquidation des nouveaux retraités

Parmi les nouveaux retraités de droit direct en 2024



**87**%

partent avec un taux plein 13%

partent avec une décote (taux réduit) **19%** 

partent avec une surcote

#### Nouveaux retraités de droit direct de 2024 selon le taux de pension

Nature de la pension	Hommes	Femmes	Ensemble	
Pension à taux réduit	41 326	47 441	88 767	13,5%
Pensions à taux plein (1+2+3+4)	272 993	296 721	569 714	86,5%
1 - avant l'âge légal de départ	129 309	100 349	229 658	34,9%
2 - à l'âge légal de départ	25 126	54 699	79 825	12,1%
3 - après âge légal de départ à l'âge légal du taux plein exclu	76 256	82 950	159 206	24,2%
4 - à partir de l'âge légal du taux plein inclus	42 302	58 723	101 025	15,3%
Dont au-delà de l'âge du taux plein	26 563	30 154	56 717	8,6%
Total	314 319	344 162	658 481	100%

Source: SNSP et SNSP-TI.

Champ : nouveaux retraités de droit direct au régime général (année de départ du droit direct en 2024 - données arrêtées à fin juin 2025)

Note : les départs à l'âge légal sont ceux qui ont lieu exactement le mois de l'atteinte de cet âge légal.

#### Les nouveaux retraités de droit direct bénéficiaires d'une surcote ou d'une décote

	Nombre de retraités de droit directe surcoteurs	Proportion sur l'ensemble des droits directs	Nombre de retraités de droit direct décoteurs	Proportion sur l'ensemble des droits directs
Hommes	55 664	18%	41 326	13%
Femmes	66 474	19%	47 441	14%
Ensemble	122 138	18,5%	88 767	13,5%

Source: SNSP et SNSP-TI.

Champ: nouveaux retraités de droit direct au régime général (année de départ du droit direct en 2024 - données arrêtées à fin juin 2025).

### Le montant de base des nouveaux retraités de droit direct

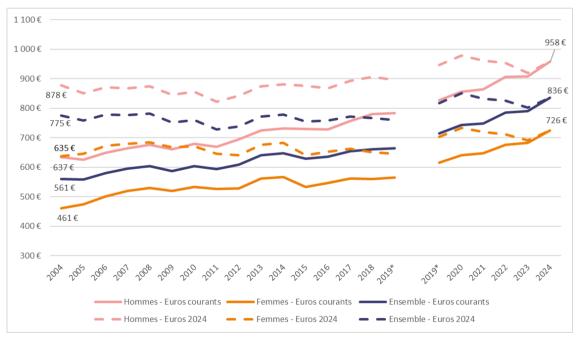


Entre 2004 et 2024, le montant mensuel moyen de base des nouveaux retraités de droit direct versées par le régime général est passé de 775 € à 836 € en euros constants (euros 2024).

En 2024, ce montant est plus élevé pour les hommes, qui perçoivent en moyenne 958 € par mois, contre 726 € pour les femmes.

À fin juin 2025, 36,2 % des nouveaux retraités sont susceptibles de remplir les conditions pour bénéficier du minimum contributif, mais seuls 17 % <sup>(1)</sup> en perçoivent effectivement les avantages.

 Évolution des montants mensuels moyens de base des nouveaux retraités de droit direct



Source: SNSP et SNSP-TI.

Champ: nouveaux retraités de droit direct du régime général (hors outils de gestion de la Sécurité sociale pour les indépendants jusqu'à fin 2018), par année de départ du droit direct (données 2024 arrêtées à fin juin 2025).

Note : montant de base du droit direct ramené au maximum et éventuellement porté au minimum, majoré de la surcote et de la majoration de 10 % pour enfants le cas échéant. Montant brut avant prélèvements sociaux. Ce montant ne tient pas compte des retraites versées par les autres régimes de base et complémentaires.

(1) Donnée provisoire due aux délais de traitement du minimum contributif inter-régimes.

<sup>\* 2019 :</sup> rupture de série suite à l'intégration du régime des travailleurs indépendants au régime général.

#### Les retraites anticipées et les mesures dérogatoires



Parmi les nouveaux retraités ayant une date d'effet en 2024 près de 18,7 % ont bénéficié d'une retraite anticipée ou d'une mesure dérogatoire permettant de partir avant l'âge légal avec le taux plein.

Par ailleurs, depuis la réforme 2023, les personnes reconnus inaptes ou invalides bénéficient toujours d'un droit au départ à la retraite à 62 ans, En 2024, ils représentent 18,5% des retraités et la plupart sont partis avant l'âge légal.

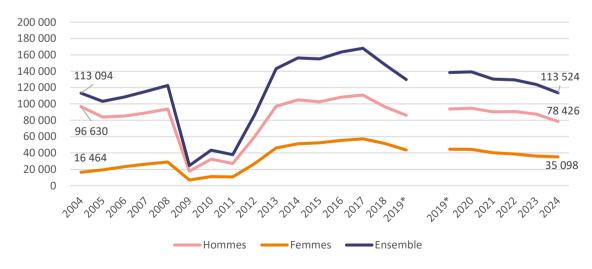
#### Nouveaux retraités de droits directs avec départ avant l'âge légal en 2024

Retraites anticipées et mesures dérogatoires	Hommes	Femmes	Ensemble	Part de l'ensemble des droits directs
Retraites anticipées longue carrière	78 426	35 098	113 524	17,2%
Retraites anticipées pour assurés handicapés	1 814	993	2 807	0,4%
Travailleurs de l'amiante	1 716	297	2 013	0,3%
Incapacité permanente	2 929	1 797	4 726	0,7%
Ensemble	84 885	38 185	123 070	18,7%

Source: SNSP et SNSP-TI.

Champ: nouveaux retraités de droit direct du régime général (année de point de départ en 2024 - données arrêtée à fin juin 2025).

#### Évolution du nombre de départs en retraite anticipée pour longue carrière



Source: SNSP et SNSP-TI.

Champ: nouveaux retraités de droit direct du régime général (année de départ en 2024 - données arrêtées à fin juin 2025).

#### Les nouveaux retraités de droit dérivé



Plus de 157 000 nouveaux bénéficiaires d'un droit dérivé (ou pension de réversion)

84 % sont des femmes

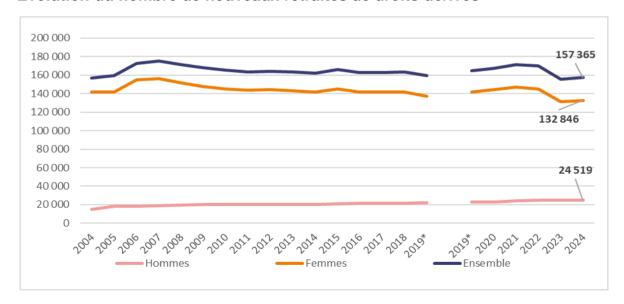
**76**%

des nouveaux droits dérivés sont servis à un retraité ayant un droit direct

 Nouveaux retraités de droits dérivés en 2024 selon la présence d'un droit direct

	Hommes	Femmes	Ensemble
Bénéficiaires d'un droit dérivé servi seul	4 332	33 776	38 108
Bénéficiaires d'un droit dérivé servi avec un droit direct au régime général	20 187	99 070	119 257
Ensemble	24 519	132 846	157 365

Évolution du nombre de nouveaux retraités de droits dérivés



Source: SNSP et SNSP-TI.

Champ : retraités de droit dérivé - Rupture de série en 2019 suite à l'intégration des travailleurs indépendants au régime général

Note : les données sont arrêtées à fin juin 2025 bien que portant sur l'année 2024.

NB :Depuis 2022, les données sont arrêtées à fin juin N+1. Avant elles étaient arrêtées à fin décembre N+1.

#### L'âge moyen des nouveaux retraités de droit dérivé

En 2024, l'âge moyen des nouveaux retraités de droit dérivé au régime général est de :

## **75** ans

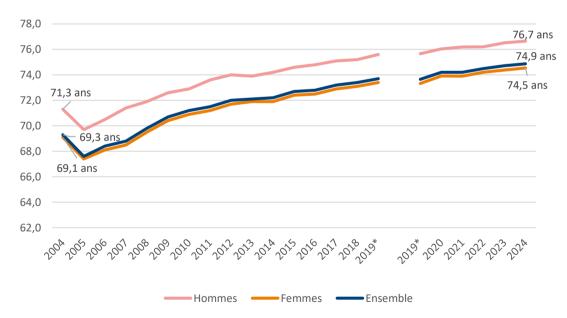




Les hommes sont un peu plus âgés (76,7 ans)

Les femmes, majoritaires, sont âgées en moyenne de 74,5 ans au départ de leur droit dérivé

#### Évolution de l'âge des nouveaux retraités de droits dérivés



Source: SNSP et SNSP-TI

Champ: nouveaux retraités de droit dérivé au régime général par année de départ du droit dérivé (données 2024 arrêtées à fin juin 2025).

<sup>\*</sup> Rupture de série à la suite de l'intégration du régime des travailleurs indépendants au régime général.

### Le montant de base du droit dérivé des nouveaux retraités



En 2024, le montant mensuel moyen de base du droit dérivé servi par le régime général à ses nouveaux bénéficiaires est de 395 €. Le montant de base des nouveaux droits dérivés perçus par les femmes, en moyenne de 418 € par mois, est plus élevé que celui perçu par les hommes, qui est de 271 € en 2024.

 Évolution des montants mensuels moyens de base des nouveaux droits dérivés, en euros constants et courants



Source: SNSP et SNSP-TI.

Champ: Nouveaux retraités de droit dérivé du régime général (hors outils de gestion de la Sécurité sociale pour les indépendants jusqu'à 2018), par année de départ du droit dérivé (données 2024 arrêtées à fin juin 2025).

<sup>\*</sup> Rupture de série à la suite de l'intégration du régime des travailleurs indèpendants au régime général. Note : montants après application du minimum et écrêtement au plafond de la sécurité sociale, y compris la majoration pour enfant de 10% et la majoration de la pension de réversion si servie, non compris les autres avantages complémentaires, hors autres régimes de base et complémentaires et avant déduction des prélèvements sociaux.

## 04 Le minimum vieillesse et la majoration art. L. 814-2



640 000

bénéficiaires du minimum vieillesse au 31 décembre 2024

**75 000** 

Bénéficiaires de la majoration L. 814-2 au 31 décembre 2024

#### Le minimum vieillesse



Le minimum vieillesse vise à assurer un niveau minimum de ressources aux personnes âgées résidant en France. Depuis 2006, il est constitué d'une allocation unique, l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), désormais attribuée à la place des anciennes allocations du minimum vieillesse.

 Nombre de pensions assorties du minimum vieillesse ou de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) et nombre de bénéficiaires par type d'allocation au 31 décembre 2024

		Pensions servies avec une allocation du minimum vieillesse ou de l'ASI				Ensemble des bénéficiaires
	Sexe <sup>(1)</sup>	a - à titre personnel	b - à titre de conjoint seul	c - à titre personnel et conjoint	Total (a + b + c)	de l'allocation du minimum vieillesse ou de l'ASI (2)
Allocations	Hommes	30 402	55	321	30 778	31 099
supplémentaires	Femmes	50 388	4	51	50 443	50 494
L. 815-2/3	Ensemble	80 790	59	372	81 221	81 593
	Hommes	249 039	114	175	249 328	249 503
Aspa	Femmes	309 230	23	54	309 307	309 361
	Ensemble	558 269	137	229	558 635	558 864
	Hommes	110	1	-	111	111
ASI	Femmes	608	1	-	609	609
	Ensemble	718	2	-	720	720
Ensemble	Hommes	279 481	108	558	280 147	280 705
	Femmes	360 208	19	114	360 341	360 455
	Ensemble	639 689	127	672	640 488	641 160

Source: SNSP et SNSP-TI.

Champ: retraités du régime général bénéficiant de l'ASI ou du Minimum Vieillesse.

#### Fin 2024:

- 558 864 allocataires bénéficient de l'Aspa,
- 720 allocataires bénéficient de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI),
- 81 593 allocataires bénéficient toujours de l'allocation supplémentaire (L. 815-2/3),
- 4,2% des allocataires bénéficient du minimum vieillesse ou de l'ASI.



36

<sup>(1)</sup> Sexe du retraité bénéficiaire de l'allocation servie à titre personnel et/ou conjoint à charge en complément de sa pension.

<sup>(2)</sup> Le cumul de chaque allocation n'est pas égal à l'effectif ensemble car un retraité peut être bénéficiaire d'une allocation à titre personnel et d'une autre allocation à titre de conjoint à charge et dans ce cas il est compté 2 fois.

#### La majoration art. L. 814-2



La majoration L. 814-2 n'est plus attribuée depuis la mise en place de l'Aspa mais elle continue à être servie aux retraités qui en étaient bénéficiaires avant sa suppression. Elle permet de porter, sous conditions de ressources, le montant du droit direct au montant de l'allocation au vieux travailleurs salariés (AVTS)

#### Nombre de bénéficiaires de la majoration article L. 814-2 au 31 décembre 2024

	Hommes		Femmes		Ensemble	
	Effectif	Part de l'ensemble des retraités	Effectif	Part de l'ensemble des retraités	Effectif	Part de l'ensemble des retraités
Pensions assorties de la majoration L. 814-2						
- à titre personnel (a)	35 823	0,5%	25 059	0,3%	60 882	0,4%
- à titre de conjoint à charge seul (b)	3 050	0,0%	32	0,0%	3 082	0,0%
- à titre personnel et conjoint à charge (c)	5 595	0,1%	36	0,0%	5 631	0,0%
Total	44 468	0,7%	25 127	0,3%	69 595	0,5%
Ensemble des bénéficiaires de la majoration L. 814-2 (a + b + 2c)	50 063		25 163		75 226	

Source: SNSP et SNSP-TI,

Champ: Retraités (de droit direct et/ou de droit dérivé) du régime général bénéficiant de la majoration L.814-2.

Au 31 décembre 2024, parmi l'ensemble des retraités en paiement, 69 595 avaient une pension assortie de la majoration L. 814-2 servie à titre personnel et/ou à titre de conjoint à charge (soit 0,5 % des retraités). Les allocations pouvant être servies à titre personnel et de conjoint, le nombre de bénéficiaires est légèrement supérieur, il est de 75 226.



## 05 La retraite progressive



31 368

retraités en retraite progressive au 31 décembre 2024

#### La retraite progressive



La retraite progressive permet à un assuré relevant du régime général (ancien salarié) en fin de carrière, de percevoir partiellement sa retraite tout en continuant son activité professionnelle avec une durée de travail réduite. Elle est aujourd'hui ouverte aux assurés ayant atteint l'âge légal diminué de deux ans (minimum 60 ans) et justifiant d'une durée d'assurance tous régimes de 150 trimestres.

Évolution des attributions de retraite progressive et âge moyen

Années	Nombre d'attributions	Évolution Annuelle	Âge moyen à l'attribution	Ensemble des droits directs contributifs	%par rapport à l'ensemble des droits directs contributifs
2016	8 895	129,8 %	61,3	613 506	1,4 %
2017	9 535	7,2 %	60,8	632 626	1,5 %
2018	10 869	14,0 %	60,8	666 423	1,6 %
2019	13 285	22,2 %	60,9	662 852	2,0 %
2020	12 344	-7,1 %	60,9	662 170	1,9 %
2021	11 069	-10,3 %	60,9	642 781	1,7 %
2022	14 266	15,6 %	60,9	739 047	1,9 %
2023	13 432	21,3 %	61,2	691 811	1,9 %
2024	17 700	24,1 %	61,7	646 523	2,7 %

Source : SNSP.

Champ : retraités de droit direct du régime général (hors travailleurs indépendants).

#### Évolution du nombre de bénéficiaires d'une retraite progressive et âge moyen :

Années	Retraites progressives en cours de paiement	Évolution	Âge moyen
2016	11 561	122,0 %	62,1
2017	15 911	37,6 %	62,1
2018	18 150	14,1 %	62,1
2019	21 527	18,6 %	62,1
2020	23 020	6,9 %	62,2
2021	22 604	-1,8 %	62,3
2022	24 237	7,2 %	62,2
2023	26 824	10,7 %	62,3
2024	31 368	16,9 %	62,7

Source: SNSP.

Champ : retraités de droit direct du régime général (hors travailleurs indépendants).

# 06 Les retraites servies par les régimes de sécurité sociale



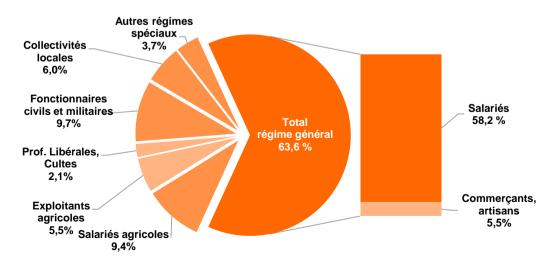
64 %

Proportion de retraites servies par le régime général parmi les régimes de retraite de base au 1<sup>er</sup> juillet 2023

### Les retraites servies dans l'ensemble des régimes de base de sécurité sociale au 1er juillet 2023<sup>(1)</sup>

-4	Au 1er jui	llet 2023
RÉGIMES	Retraites servies	%
Régimes de salariés		
Régime général	14 774 742	58,2%
Régime des salariés agricoles	2 379 757	9,4%
Fonctionnaires civils et militaires	2 468 227	9,7%
Ouvriers d'État	91 484	0,4%
Collectivités locales	1 534 020	6,0%
Mines	188 436	0,7%
SNCF	231 880	0,9%
RATP	49 008	0,2%
Établissement national des invalides de la marine	97 894	0,4%
CNIEG	176 169	0,7%
CRPCEN	80 165	0,3%
Banque de France	17 590	0,1%
Total des régimes de salariés	22 089 372	86,9%
Régimes des non salariés		
Exploitants agricoles	1 390 432	5,5%
Régime général - Travailleurs indépendants	1 390 671	5,5%
Professions libérales (Y compris CNBF)	503 776	2,0%
Cultes (CAVIMAC)	33 062	0,1%
Total des régimes de non salariés	3 317 941	13,1%
TOTAL GÉNÉRAL	25 407 313	100,0%

<sup>(1)</sup> Une personne peut percevoir des retraites de différents régimes de base. Effectif retenu : droits directs et droits dérivés. Source : direction de la sécurité sociale pour la commission de compensation (décembre 2024)



## 07 Les cotisants selon les régimes participant à la compensation



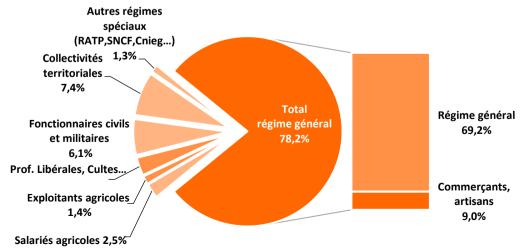
**78** %

des actifs occupés cotisent au régime général au 1<sup>er</sup> juillet 2023

### Les actifs occupés selon les différents régimes participant à la compensation généralisée au 1er juillet 2023

RÉGIMES	Au 1er juillet 2023			
	Cotisants	%		
Régime Général				
Régime général - Salariés	21 034 526	69,2%		
Régime général - Travailleurs indépendants	2 746 002	9,0%		
Total Régime général	23 780 528	78,2%		
Autres régimes de salariés				
Régime des salariés agricoles	758 344	2,5%		
Fonctionnaires civils et militaires	1 854 542	6,1%		
Ouvriers d'État	17 538	0,1%		
Collectivités locales	2 259 996	7,4%		
Mines	773	0,0%		
SNCF	112 878	0,4%		
RATP	41 064	0,1%		
Établissement national des invalides de la marine	24 800	0,1%		
CNIEG	132 744	0,4%		
CRPCEN	60 303	0,2%		
Banque de France	7 038	0,0%		
Autres régimes des non salariés				
Exploitants agricoles	421 381	1,4%		
Professions libérales (Y compris CNBF)	922 442	3,0%		
Cultes (CAVIMAC)	15 860	0,1%		
TOTAL GÉNÉRAL	30 410 230	100,0%		

Champ: France métropolitaine.



## 08 Le régime complémentaire des indépendants



**78%** 

des retraites complémentaires sont servis avec un droit direct

45

1 515 000



#### Le régime complémentaire des indépendants

Le régime complémentaire des indépendants (RCI) est un régime en points qui est entré en vigueur le 1er janvier 2013. Il est issu de la fusion du régime complémentaire des artisans (RCO) et du nouveau régime complémentaire des commerçants (NRCO), créés respectivement en 1979 et 2004.

 Nombre de retraités du régime complémentaire des indépendants en paiement au 31 décembre 2024 (hors versements forfaitaires uniques - VFU)

Type du droit	Hommes	Femmes	Ensemble
Droits directs	864 169	323 969	1 188 138
Dont servis seuls (sans droit dérivé)	857 380	291 365	1 148 745
Droits dérivés	18 653	347 196	365 849
Dont servis seuls (sans droit direct)	11 864	314 592	326 456
TOTAL DES RETRAITÉS	876 033	638 561	1 514 594

Source: SNSP TI.

 Montant mensuel moyen de la pension des travailleurs indépendants au titre du régime complémentaire au 31 décembre 2024

Type du droit	Hommes	Femmes	Ensemble
Droits directs	171 €	87 €	148 €
Dont servis seuls (sans droit dérivé)	171 €	89 €	150 €
Droits dérivés	60 €	88 €	86 €
Dont servis seuls (sans droit direct)	65 €	84 €	84 €
MONTANT TOTAL MOYEN PAR RETRAITÉ	170 €	92 €	137 €

Source: SNSP TI.

 Évolution du nombre de retraités du régime complémentaire des indépendants en paiement au 31 décembre

	Droits (	directs serv	is seuls	Droits o	lérivés serv	is seuls	Droits dérivés servis avec un droit direct		Ensemble des droits			
Années	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
2018			995 361			310 684			27 091			1 333 136
2019	782 698	239 816	1 022 514	11 127	304 972	316 099	5 118	24 265	29 383	798 943	569 053	1 367 996
2020	793 683	247 966	1 041 649	11 190	305 255	316 445	5 340	25 616	30 956	810 213	578 837	1 389 050
2021	806 592	257 673	1 064 265	11 348	308 198	319 546	5 699	27 325	33 024	823 639	593 196	1 416 835
2022	815 704	265 570	1 081 274	11 396	307 660	319 056	5 898	28 649	34 547	832 998	601 879	1 434 877
2 023	839 707	279 723	1 119 430	11 580	312 053	323 633	6 345	30 831	37 176	857 632	622 607	1 480 239
2 024	857 380	291 365	1 148 745	11 864	314 592	326 456	6 789	32 604	39 393	876 033	638 561	1 514 594

Source: SNSP TI.



Le coefficient de revalorisation des pensions en 2024 est de 1,053

#### Coefficients de revalorisation des pensions

	Date d'effet	Coefficient				
	01.04.2012	1,021				
	01.04.2013	1,013				
	01.04.2014 *	1,006				
	01.10.2015 **	1,001				
	01.04.2016 *	1,001				
	01.04.2017 *	1,003				
	01.10.2017 **	1,008				
	01.01.2019 **					
	01.01.2020 **					
Revalorisation	- Inférieur ou égal à 2 000 €	1,01				
différenciée : Montant	- Supérieur à 2 000 € et inférieur ou égal à 2 008 €	1,008				
total brut mensuel des	- Supérieur à 2 008 € et inférieur ou égal à 2 012 €	1,006				
retraites de base et	- Supérieur à 2 012 € et inférieur ou égal à 2 014 €	1,004				
complémentaires :	- Supérieur à 2014€	1,003				
	01.01.2021**	1,004				
	01.01.2022	1,011				
	01.07.2022	1,040				
	01.01.2023	1,008				
	01.01.2024	1,053				

Non concernées : les pensions vieillesse normales, pensions au titre de l'inaptitude au travail (et assimilé) et toutes autres pensions vieillesse non portées au taux de l'allocation au vieux travailleurs salariés (AVTS). \*\* Non concernées : la majoration tierce personne, l'allocation supplémentaire L 815-2,la majoration article L. 814-2, l'AVTS, l'allocation supplémentaire d'invalidité, l'allocation de solidarité aux personnes âgées, l'allocation mère de famille, le Secours Viager et la majoration conjoint à charge.

Source: Cnav / DJRN.

#### Évolution depuis 2012 du montant du plafond annuel des salaires soumis à cotisations\*

Date d'effet	Plafond annuel	Évolution en %	Date d'effet	Plafond annuel	Évolution en %
1.1.2013	37 032 €	+ 1,8	1.1.2019	40 524 €	+ 2,0
1.1.2014	37 548 €	+ 1,4	1.1.2020	41 136 €	+ 1,5
1.1.2015	38 040 €	+ 1,3	1.1.2021	41 136 €	+ 0,0
1.1.2016	38 616 €	+ 1,5	1.1.2022	41 136 €	+ 0,0
1.1.2017	39 228 €	+ 1,6	1.1.2023	43 992 €	+ 6,9
1.1.2018	39 732 €	+ 1,3	1.1.2024	46 369 €	+ 5,4

<sup>\*</sup> Plafond annuel de la sécurité sociale .

Le montant du salaire permettant de valider un trimestre au régime général (y compris les travailleurs indépendants) est de 1690,50 € au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Source : Cnav / DJRN.

#### Montants mensuels (maximaux) des minima

Date	Minimum AVTS et	Allocation	ASI <sup>(1)</sup>		ASF	PA PA	Minimum c des pens	
d'effet	autres anciennes prestations <sup>(3)</sup>	supplémentaire L. 815-2	Personne seule	Ménage	Personne seule	Ménage	Non majoré	Majoré
01.04.2012	276,39 €	500,77 €	396,20 €	653,80 €	777,16 €	1 206,59 €	620,92 €	678,50 €
01.04.2013	279,98 €	507,28 €	401,35 €	662,30 €	787,26 €	1 222,27 €		
01.04.2014		510,32 €			791,99 €	1 229,61 €	628,99 €	687,32 €
01.10.2014	281,66 €	E40 22 6	403,76 €	666.07.6	900.00.6	1 242 00 6		
01.10.2015		518,33 €		666,27 €	800,00 €	1 242,00 €		
01.04.2016	281,94 €	518,85 €	404,16 €	666,93 €	800,80 €	1 243,24 €	629,62 €	688,00 €
01.04.2017	282,78 €	520,41 €	405,38 €	668,93 €	803,20 €	1 246,97 €		
01.10.2017	202,70 €	520,41€	405,36 €	000,93 €	003,20 €	1 240,97 €	634,66 €	602 51 6
01.04.2018	285,61 €	547,58 €	409.43 €	675,62 €	833,20 €	1 293,54 €	034,00 €	693,51 €
01.01.2019	289,90 €	578,30 €	409,43 €	075,02 €	868,20 €	1 347,88 €	636,56 €	695,59 €
01.04.2019	269,90 €	576,30 €	415,98 €	686,43 €	808,20 €	1 347,00 €	030,30 €	090,09 €
01.01.2020	292,79 €	610,40 €	415,96 €	000,43 €	903,20 €	1 402,22 €	642.93 €	702,54 €
01.04.2020	292,79 €	610,40 €	750,00€ (1)	1 312,50€ <sup>(1)</sup>	903,20 €	1 402,22 €	042,93 €	702,54 €
01.01.2021	293,96 €	612,84 €	800,00€ (1)	1400,00€ (1)	906,81 €	1 407,82 €	645,50 €	705,35 €
01.01.2022	297,20 €	619,58 €	814,40€ <sup>(1)</sup>	1425,20€ (1)	916,78 €	1 423,31 €	652,60 €	713,11 €
01.07.2022	309,09 €	644,36 €	846,97€ <sup>(1)</sup>	1482,20€ (1)	953,45 €	1 480,24 €	678,70 €	741,63 €
01.01.2023	311,56 €	649,52 €	860,00€ <sup>(1)</sup>	1505,01€ <sup>(1)</sup>	961,08 €	1 492,08 €	684,13 €	747,57 €
01.01.2024	328,07 €	683,94 €	899,56€ <sup>(1)</sup>	1574,24€ <sup>(1)</sup>	1 012,02 €	1 571,16 €	733,03 €	876,13 €

<sup>(1)</sup> ASI: Plafond de ressources à partir du 1/04/2020: le décret 2020/1479 du 13/10/2020 prévoit un nouveau mode de calcul du montant de l'allocation supplémentaire d'invalidité à compter du 01/04/2020. Désormais le montant de l'allocation supplémentaire d'invalidité à servir est égal à la différence entre le plafond de ressources (846,97 € pour une personne seule et 1 482,20 € pour un couple au 1/07/2022) et les ressources de l'intéressé ou du couple avec des modalités de calcul différentes en fonction de la situation du conjoint. Source: Cnav / DJRN.

En 2024, la revalorisation des plafonds de ressources de l'allocation supplémentaire est de 5,3 % à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2024.



<sup>(2)</sup> Minimum contributif : montant minimum de la retraite de droit direct (droit propre) ; montant écrêté en fonction du montant de la retraite tous régimes et non soumis à (d'autres) conditions de ressources mais soumis à la condition de bénéficier d'une retraite à taux plein (minimum non majoré) et attribué en fonction du nombre de trimestres cotisés (minimum majoré). (3) Majoration Article L. 814-2, Allocations mères de famille, Secours viager, Allocation viagère aux rapatriés âgés.

#### Cotisations des salariés et des employeurs (Cotisation vieillesse et veuvage)

Régime	Cotisations des salariés		Cotisations de	es employeurs	Total des cotisations		
Assiette  Date d'effet	sur le salaire limite au PASS*	sur la totalité du salaire	sur le salaire limite au PASS*	sur la totalité du salaire	sur le salaire limite au PASS*	sur la totalité du salaire	
01.01.2012	6,75%	0,10%	8,40%	1,60%	15,15%	1,70%	
01.01.2014	6,80%	0,25%	8,45%	1,75%	15,25%	2,00%	
01.01.2015	6,85%	0,30%	8,50%	1,80%	15,35%	2,10%	
01.01.2016		0,35%		1,85%		2,20%	
01.01.2017							
01.01.2018							
01.01.2019							
01.01.2020	6,90%	0,40%	8,55%	1,90%	15,45%	2,30%	
01.01.2021		0,40%					
01.01.2022							
01.01.2023							
01.01.2024				2,02%		2,42%	

<sup>\*</sup> PASS : plafond annuel de la sécurité sociale.

Source: Cnav / DJRN.

#### Cotisations des travailleurs indépendants

Régime	Régime vieillesse de base		Régime vieillesse complémentaire (RCI)	
Assiette Date d'effet	Revenu dans la limite de 1 PASS*	Revenu > 1 PASS *	Part de revenu inférieur ou égal à 1 plafond spécifique au RCI**	1 plafond spécifique au RCI** < part de revenu < 4 PASS*
01.01.2019	17,75%	0,60%	7,00%	8,00%
01.01.2020				
01.01.2021				
01.01.2022				
01.01.2023				
01.01.2024				

<sup>\*</sup> PASS : plafond annuel de la sécurité sociale.

Source : Cnav / DJRN.

<sup>\*\*</sup> Plafond spécifique au régime complémentaire des indépendants : 38 340 € en 2020, 38 493 € en 2021 ,38 916 € en 2022, 40 784 en 2023 et 42 946 € en 2024.

#### Brochure annuelle éditée par la Caisse nationale d'assurance vieillesse 110 avenue de Flandre – 75951 Paris cedex 19

Directeur de la publication : Directrice de la rédaction :

Renaud VILLARD

Valérie ALBOUY

Responsable de la rédaction : *Mathilde QUERREC* 

Rédacteur : Jawad OUBAHMANE

Composition:

Direction statistiques, prospective et recherche Publication Assurance retraite – Caisse nationale – Édition novembre 2025 Impression Assurance retraite – Caisse nationale

ISSN: 3000 - 0793



#### Direction statistiques, prospective et recherche

